

LA RÉHABILITATION DES ANIMAUX SAUVAGES EN ONTARIO

Conformément à la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, les gardiens d'animaux sauvages sont autorisés à dispenser des soins spécialisés, de façon temporaire, aux animaux sauvages malades, blessés ou orphelins afin qu'ils puissent réintégrer leur habitat naturel.

On appelle les personnes qui font ce travail les gardiens d'animaux sauvages. Ces personnes rendent un service précieux aux gens et jouent un rôle important dans la protection de la faune de l'Ontario. Les soins dispensés par les gardiens d'animaux sauvages ne visent pas les animaux domestiques, et toute interaction entre les animaux sauvages et les humains ou leurs animaux domestiques est minimisée pour empêcher que les animaux sauvages s'habituent à ces présences. L'objectif de la réhabilitation est de parvenir, dans les plus brefs délais, à remettre en liberté les animaux sauvages.

En présence d'un oiseau ou d'un animal qui semble malade, blessé ou orphelins, ne déplacez pas l'animal sans avoir communiqué au préalable avec le ministère des Richesses naturelles ou avec un gardien d'animaux sauvages pour obtenir conseil, à moins que le caractère dangereux de la situation exige une intervention immédiate.

Pour obtenir plus de renseignements, lire le document d'information du ministère intitulé : « Que faire si vous trouvez un animal sauvage malade, blessé ou orphelin ».

Qui peut garder ou réhabiliter des animaux sauvages?

- Une personne qui transporte ou garde des animaux sauvages moins de 24 heures en vue de les conduire chez un vétérinaire ou un gardien agréé d'animaux sauvages peuvent le faire sans autorisation.
- Un gardien agréé d'animaux sauvages a le droit de garder en captivité du gibier sauvage ou des animaux sauvages spécialement protégés conformément à la *Loi sur la protection du poisson et de la faune* pour en faire la réhabilitation ou en prendre soin.
- Un vétérinaire a le droit de garder en captivité du gibier sauvage ou des animaux sauvages spécialement protégés pour leur dispenser des traitements médicaux sans l'autorisation d'un gardien d'animaux sauvages. Toutefois, pour ce qui de la réhabilitation et de la mise en liberté d'un animal sauvage, l'autorisation d'un gardien d'animaux sauvages est exigée.

Responsabilités du gardien d'animaux sauvages

- Les gardiens d'animaux sauvages doivent se conformer à des normes spécifiques en matière de soins, d'hébergement, de tenue de registre et autres exigences quant à la réhabilitation et la mise en liberté des animaux sauvages.
- Les gardiens d'animaux sauvages ne doivent garder en captivité que des animaux sauvages qui une possibilité raisonnable de survivre en liberté après avoir été réhabilités ou soignés.

- Les gardiens d'animaux sauvages doivent mettre en liberté les animaux sauvages qu'ils gardent en captivité dès que ces derniers sont aptes à survivre à l'état sauvage.

Devenir gardien d'animaux sauvages

- Les personnes qui souhaitent porter le titre de gardien d'animaux sauvages sont encouragées à se porter volontaire et rencontrer des gardiens d'animaux sauvages. La réhabilitation des animaux sauvages est une activité de longue haleine qui exige beaucoup de connaissances spécialisées, et les personnes intéressées devraient gagner en expérience dans le domaine avant de poser leur candidature.
- Pour devenir gardien d'animaux sauvages, vous devez poser votre candidature auprès du bureau de district du ministère des Richesses naturelles de votre région.
- En Ontario, tous les nouveaux candidats doivent réussir un examen portant sur la réhabilitation des animaux sauvages. Le bureau de district du MRN fixe une date d'examen et fournit aux candidats tout le matériel didactique nécessaire pour se préparer à celui-ci.
- L'autorisation de garder des animaux sauvages spécifie quelles espèces vous pouvez garder en captivité et réhabiliter.
- Les candidats qui souhaitent réhabiliter des espèces considérées comme étant vecteur de la rage (raton laveur, mouffette, chauve-souris, renard) doivent également suivre un cours sur les espèces considérées comme étant des vecteurs de la rage en Ontario et réussir l'examen final.
- À l'exception de quelques grands centres, les gardiens d'animaux sauvages mènent des activités de réhabilitation durant leurs temps libres et de manière bénévole. Il arrive toutefois que certains sollicitent des dons pour les aider dans leur travail.

–30–

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le bureau de district du ministère des Richesses naturelles de votre région.

Available in English

www.mnr.gov.on.ca